BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 25 juillet 2018 portant création de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Mayotte

NOR: INTJ1818134A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Mayotte est créée à compter du 1er août 2018.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 juillet 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des soutiens et des finances, L. TAVEL